

**-EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS d'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS-**

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

Séance du 4 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à l'antenne intercommunale de Villefranche d'Albigeois, sous la présidence de Jean-Luc ESPITALIER, Président de la communauté de communes,

Présents : Mesdames Florence DURAND, Thérèse TRAVER, Michèle SAUNAL, Colette VEROLLET, Marie-José ESCANEZ, Sandrine SANDRAL, Vanessa RABAUD, Marie Line BRUNET, Valérie VITHE, Messieurs Bernard LAFON, André BERTRAND, Ghislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Jean-Pierre LEFLOCH, Serge CAPGRAS, Joël MARQUES, Yves LE POEC, Jean-Louis PUECH, Jean-Pierre LANNES, Thierry ASTOULS (suppl. Thierry VIEULES), Alain SEVERAC, Sébastien PAULHE, Patrick CARAYON, Jean-Luc ESPITALIER, Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC,

Absents excusés : Jean-Paul ALRAN, Thierry VIEULES, Patrick DAURELLE, Olivier JUMEZ,

Ont donné procuration : Jean-Paul ALRAN à Serge CAPGRAS, Patrick DAURELLE à Marie-José ESCANEZ, Olivier JUMEZ à Sandrine SANDRAL,

Monsieur Serge CAPGRAS a été désigné secrétaire de séance.

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

Membres en exercice : 29. Membres présents : 26. Nombre de votes : 29.

-Date de la convocation : 22/03/2024 - date d'affichage : 22/03/2024.

--:~:~:~:~:~:~:~:~:~:~

Délibération n° 2024/24

Objet: Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations GEMAPI.
Fixation du produit pour l'année 2024

Le Président rappelle que, par délibération du 31 janvier 2018, le Conseil communautaire a décidé d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter du 1er janvier 2018 pour le financement de la nouvelle compétence « GEMAPI ».

Le produit de cette taxe ne peut excéder le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, et doit dans tous les cas respecter un plafond de 40€ par habitant.

Les programmes d'action établis par les 3 syndicats de rivière n'ayant pas évolué de manière significative, le Président propose de fixer un produit pour l'année 2024 permettant à la CCMAV, comme en 2023, de prendre en charge à minima les charges de fonctionnement liées au transfert ou à la délégation de cette compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes. Ces charges sont évaluées à 1,50 € par habitant.

Le Conseil communautaire,

- Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts,
- Vu la délibération du 31 janvier 2018
- Ouï Monsieur le Président dans son exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRÊTE le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 9 500 € pour l'année 2024,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS**

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 081-200034031-20240404-04042024_24-DE



CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :

Le Secrétaire de séance
Serge CAPGRAS

Le Président
Jean-Luc ESPITALIER

Le Président certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture et publiée sous format électronique sur le site internet www.montsalban-villefrancois.fr le 5 avril 2024.